

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2024-07-CM-27
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA GARE-CHEMIN DES VERGNES

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411.28, R.417-4, R.417-9, R.417-11 ;

VU le code de la voirie routière,

VU la Loi N°82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi N°82-623 du 12 juillet et par la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'étroitesse de la Route de la Gare et la nécessité de sécuriser la circulation du trafic routier à son intersection avec L'Avenue de l'Arclusaz D911, ainsi que le chemin des Vergnes,

CONSIDERANT la dangerosité à la sortie le carrefour de la Route de la Gare en direction du rond point de la piscine par l'Avenue de l'Arclusaz, il y a lieu d'implanter un panneau rond imposant une obligation tourner à droite en direction du rond point du Lac de Carouge,

CONSIDERANT l'étroitesse du Chemin des Vergnes donnant l'accès à la zone artisanale située Allée Germain Sommeiller ainsi que la déchetterie, il y a nécessité d'organiser la circulation par un sens unique depuis la Route de la Gare dans le sens descendant du Chemin des Vergnes,

ARRETE

ART. 1 : La circulation de la Route de la Gare est en **Sens Unique** (à partir du PK 0,325) depuis le Café « Chez Léard » situé au 340 route de la Gare matérialisée par un panneau (type C12) :

- 1) Jusqu'à l'intersection avec l'Avenue de l'Arclusaz, un panneau « cédez le passage » sera implanté au carrefour ainsi qu'un panneau obligation de tourner à droite (type B21-1)
- 2) Jusqu'à l'Allée Alain Sommeiller en passant par le Chemin des Vergnes

ART. 2 : La Circulation du Chemin des Vergnes sera interdite dans le sens Allée Alain Sommeiller/Route de la Gare , un panneau **Sens Interdit** de type B1 sera implanté au début du chemin des Vergnes.

Le début de Allée Germain Sommeiller sera matérialisée par un panneau (type C13a) **Voie sans Issue**

ART. 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie - sur la signalisation routière sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

ART. 4 : Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

ART. 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART. 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois après sa publication.

ART. 7 : Le Maire, le Chef commandant la Brigade de Gendarmerie, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Le Centre de secours de St-Pierre d'Albigny,
- Les services techniques de Saint-Pierre d'Albigny
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 16 juillet 2024

Le Maire,
Michel BOUVIER



ROUTE DE LA GARE

Légende



Voie à sens unique à partir du pk 0,325

